

DÉCISION N° D-2024-118

SIGNATURE DES CONVENTIONS ANNUELLES DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC LES ASSOCIATIONS POUR LA SAISON 2024-2025

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

Considérant les demandes de mise à disposition annuelles des équipements municipaux par les associations carrillonnées, pour la saison 2024-2025,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre les équipements municipaux à la disposition des associations carrillonnées listées ci-dessous,

Considérant qu'il est opportun de simplifier l'organisation de ces signatures et de présenter de façon synthétique au Conseil municipal, l'ensemble des mises à disposition annuelles s'appliquant aux associations,

Considérant l'engagement de la municipalité pour faciliter l'accès aux activités culturelles et sportives,

Considérant que l'ensemble des équipements municipaux et des créneaux mis à la disposition des associations carrillonnées est mentionné dans leur convention annuelle de mise à disposition d'équipements municipaux,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Aurélien Devred, Maire-adjoint délégué aux Sports, à la Santé et au Handicap et Madame Aldona Poletto, Maire-adjointe déléguée à la Culture, aux Loisirs, à la Vie associative et au Jumelage, à signer les conventions annuelles de mises à disposition des équipements municipaux et le cas échéant de clés, pour la saison 2024-2025, à titre gracieux, selon le détail ci-dessous :

NOMS	ÉQUIPEMENTS	CRÉNEAUX (jours & horaires)	CLÉS
Adetama (Taï Chi Chuan)	Gymnase Alouettes salle de danse	Samedis de 10h à 12h	
	Gymnase Ardente dojo	Mardis de 19h45 à 21h45 Mercredis de 19h à 22h	

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

NOMS	ÉQUIPEMENTS	CRÉNEAUX (jours & horaires)	CLÉS
A Deux Pas	Gymnase Ardente salle de danse	Samedis de 9h à 11h et de 15h à 19h	
	Gymnase Alouettes salle de danse	Mercredis de 19h à 22h	
	Complexe sportif des Amandiers Salle de réunion de la Maison des Sportifs	Lundis de 19h à 22h	
AOC	Complexe sportif des Amandiers Salle de réunion de la Maison des Sportifs	Un mercredi, jeudi et vendredi / mois de 19h à 22h30 selon le calendrier validé.	
Association des Portugais Unis	Gymnase Alouettes salle de danse	Mardis de 20h30 à 22h30	
ARTS 78 Peindre à Carrières	Locaux Rouget de Lisle salle 1 (grande salle)	Jeudis de 17h30 à 20h	X
Association Franco-Tamoule	Gymnase Alouettes salle de danse	Mercredis de 17h45 à 18h45 Samedis de 12h30 à 15h30	
Association Sportive de Marche Les Kangourous	Salle des Fêtes salle 50	Les mercredis de 20h30 à 21h30 selon le calendrier suivant : 4 septembre-6 novembre-11 décembre* 2024 ; 8 janvier-5 mars-14 mai*2025 (A.G.) *de 19h30 à 22h	
Carrières Danse	Salle des Fêtes grande salle	Mardis de 18h25 à 22h25 Jeudis de 18h25 à 22h25	
	Salle des Fêtes loges (salle 4)	Jeudis de 18h25 à 22h25	
	Ferme à Riant salle 1 (parvis)	Mardis de 19h25 à 22h25 Mercredis de 19h25 à 22h25	
	Ferme à Riant salle 2 (verger)	Mercredis de 21h25 à 21h25	
	Plants de Catelaine salle polyvalente	Lundis de 19h25 à 22h25	
Centre d'Habitat La Roseraie Avenir APEI	Complexe sportif des Amandiers Courts de tennis couverts 1 & 2	Mardis de 10h à 11h	
Carrières Loisirs Amitié	Salle des Fêtes grande salle	Jeudis de 13h30 à 18h	
	Salle des Fêtes mezzanine du bar (salle 2)	Jeudis de 9h à 12h	
	Salle des Fêtes salle 50	Jeudis (les 3 premiers jeudis du mois sauf vacances scolaires et jours fériés dont 1 ^{er} mai) de 13h30 à 17h Vendredis de 9h à 12h	
	Gymnase de l'Ardente salle de danse	Mardis de 9h30 à 11h30 Jeudis de 9h30 à 11h30	

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

NOMS	ÉQUIPEMENTS	CRÉNEAUX (jours & horaires)	CLÉS
Chœur en musique	Conservatoire municipal de musique Auditorium, salles Haendel, Mozart & Satie	Répétitions théâtre chanté : Les dimanches 15 septembre, 13 octobre, 24 novembre et 8 décembre 2024 de 10h à 19h.	X
	Conservatoire municipal de musique Auditorium, salles Haendel, Mozart & Satie	Théâtre chanté : Les samedi 14 et dimanche 15 décembre 2024 de 13h à 20h.	
	Conservatoire municipal de musique Auditorium, salles Bach, Haendel, Paganini, Samson François et Couperin	Stage de technique vocale : Les dimanches 19 janvier, 9 février, 16 mars, 6 avril, 11 mai & 22 juin* 2025 de 10h à 19h (*date à confirmer).	
Clanis	Gymnase Ardente dojo	Judis de 9h15 à 13h et de 19h à 20h45	
	Gymnase Ardente salle de danse	Judis de 14h à 16h15	
Club Jeux de société	Ferme à Riant salle 1 (parvis)	Lundis de 19h à 22h30	
	Ferme à Riant salle 2 (verger)	Stage : 1 à 3 samedis/mois de 9h à 19h selon le calendrier ci-dessous : les samedis 14 & 28 septembre, 5 & 12 octobre, 9 & 23 novembre, 7 & 14 décembre 2024 ; 11 & 18 janvier, 1 ^{er} & 8 février, 8, 15 & 29 mars, 5 avril, 10 & 24 mai et 7, 21 & 28 juin 2025.	X
Colibri	Salle des Fêtes salle 50	Les judis de 14h à 16h aux dates suivantes : 26 septembre, 28 novembre 2024 ; 23 janvier, 29 février, 27 mars, 25 avril, 22 mai et 26 juin 2025. Les vendredis de 14h à 16h aux dates suivantes : 18 octobre, 20 décembre 2024 ; 14 février et 11 avril 2025.	
Compagnie musicale La Bohème	Conservatoire à Rayonnement Communal auditorium	Lundis de 20h à 22h30	
Five Stars 78	Gymnase Ardente dojo	Lundis et vendredis de 20h15 à 22h15	
Gambit Roi - Amicale des Joueurs d'Echecs	Locaux Rouget de Lisle salle 1 (grande salle)	Vendredis de 20h à 23h30 Samedis de 15h à 19h Dimanches de 10h à 20h	X
	Locaux Rouget de Lisle salle 2 (salle du milieu)	Mercredis de 13h30 à 18h30 Vendredis de 20h à 23h30 Samedis de 9h à 19h Dimanches de 10h à 20h	

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

NOMS	ÉQUIPEMENTS	CRÉNEAUX (jours & horaires)	CLÉS
Gym pour tous	Gymnase Alouettes salle de réunion	Lundis de 20h à 21h	
	Gymnase Alouettes salle omnisports	Samedis de 9h à 11h45	
	Plants de Catelaine salle polyvalente	Mercredis de 21h à 22h Vendredi de 19h à 20h	
HBS 78 (Handball Boucle de Seine)	Gymnase Alouettes salle omnisports	Lundis de 18h à 22h Mercredis de 16h30 à 19h30	
IME La Roseraie (avec éducateur Ville les mardis et vendredis)	Gymnase Ardente salle de danse & dojo	Les mardis et vendredis de 13h30 à 15h30	
Inspiration yoga	Gymnase Alouettes salle de danse	Jeudis de 9h à 11h	
	Ferme à Riant salle 2 (verger)	Les lundis et vendredis de 12h à 13h30	
	Centre de loisirs "Les Pierrots" salle 4 (à droite de l'entrée)	Lundis de 19h30 à 21h30 Vendredi de 19h30 à 21h30 Samedis de 9h à 13h30	
	Centre de loisirs "Les Pierrots" salle 4 (à droite de l'entrée)	Nouvelle activité « Yoga du rire » les samedis de 10h15 à 11h15 : 16 nov.--14 décembre 2024 ; 25 janvier-15 mars-17 mai & 14 juin 2025.	
Italacad	Ferme à Riant salle 2 (verger) + cuisine	Les mardis 17 décembre 2024 et 8 avril 2025 <u>de 10h à 14h</u> et mardis 10 et 17 décembre 2024 & 1 ^{er} et 8 avril 2025 <u>de 19h à 22h25.</u>	
	Locaux Rouget de Lisle salle 2 (salle du milieu)	Lundis de 18h30 à 21h30 Mardis de 9h à 12h30 & de 18h30 à 21h30 Mercredis de 18h30 à 21h30 Vendredis de 9h30 à 11h30	X
Jiu Jitsu Club	Gymnase Alouettes dojo	Lundis de 17h30 à 21h Mercredis de 16h30 à 22h Vendredis de 17h15 à 20h45 Samedis de 9h30 à 13h	
	Gymnase Ardente dojo	Mardis de 16h45 à 19h45 Jeudis de 16h45 à 18h45 Vendredis de 16h45 à 19h45 Samedis de 9h45 à 13h	

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.

NOMS	ÉQUIPEMENTS	CRÉNEAUX (jours & horaires)	CLÉS
Le MIC (Le Monde de l'Image à Carrières)	Locaux Rouget de Lisle salle 1 (grande salle) + salle 2 (salle du milieu)	Jeudis de 20h30 à 22h30	X
	Locaux Rouget de Lisle salle 3 (petite salle)	Jeudis de 20h30 à 22h30 Samedis de 14h à 19h	
	Le Lavoir Bureau <i>Les séances peuvent être amenées à être annulées en raison de l'organisation de vernissages par les locataires du Lavoir).</i>	Période avec expositions* : les mercredis & samedis de 19h30 à 22h30 : du mercredi 4 septembre au samedi 19 octobre 2024	X
		Période hors expositions : les mardi & mercredis de 14h30 à 22h30 et vendredis & samedis de 14h30 à 19h30 : du mardi 5 novembre 2024 au samedi 15 février 2025.	
Période avec expositions* : les mercredis & samedis de 19h30 à 22h30 : du mercredi 5 mars au mercredi 2 juillet 2025.			
Le Théâtre du Carrillon	Centre de loisirs "Les Pierrots" salle de motricité	Mardis et jeudis de 20h15 à 22h15	
	Salle des Fêtes grande salle	Mercredis de 14h à 22h30	
Les Lumières de Carrières	Conservatoire auditorium	<p>Selon le calendrier défini entre l'association et le Conservatoire :</p> <p>Les vendredis* : 13 sept. et 25 octobre 2024 de 20h à 23h30. Les samedis* : 28 sept. et 30 nov. 2024 de 20h à 23h30. Le dimanche : 17 novembre 2024 de 17h à 20h30. Les mardis* : 15 octobre et 17 décembre 2024 de 20h à 23h30. *Projections à 20h30. Le calendrier 2025 sera transmis ultérieurement.</p>	X

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

NOMS	ÉQUIPEMENTS	CRÉNEAUX (jours & horaires)	CLÉS
Marine (centre commandant Millé à Houilles)	Complexe sportif des Amandiers courts tennis couverts 1 & 2	Mardis de 13h30 à 14h30	
	Gymnase Alouettes salle omnisports	Jeudis de 14h à 16h	
Mini-Schools	Salle Rouget de Lisle salle 3 (petite salle)	Samedis de 9h à 12h10	X
Music'Ensemble	Conservatoire salle Grappelli	Les jeudis de 20h à 22h	X
Orchidées	Complexe sportif des Amandiers Salle de réunion de la Maison des Sportifs	Un samedi / mois de 14h à 19h, selon le planning suivant: <i>21 septembre, 12 octobre, 9 novembre, 7 décembre 2024 ; 18 janvier, 8 février, 8 mars, 5 avril, 17 mai et 14 juin* 2025 (*12h à 19)..</i>	
Réseau des Entrepreneurs Carrillons (REC°)	Salle des Fêtes salle 50	Les mardis : 15 octobre 2024 ; 11 février, 8 avril et 17 juin 2025 de 20h à 22h. Les jeudis : 19 septembre et 14 novembre 2024 ; 16 janvier, 13 mars et 15 mai 2025 de 9h à 11h.	
ROHC (Rugby)	Stade des Terrasses terrain de football + petit local	Mardis de 20h à 22h Mercredis de 15h à 19h Vendredis de 20h à 22h Certains samedis un créneau de 2 à 3h (plateaux jeunes) selon calendrier matches de l'USC Football.	
Scrablons à Carrières	Ferme à Riant salle 2 (verger)	Vendredis de 19h30 à 22h30	
Théâtre de l'Arc-en-Ciel	Locaux Rouget de Lisle salle 1 (grande salle)	Lundis de 18h à 22h30 Mardis de 19h à 22h30 Mercredis de 18h à 22h30	X
	Locaux Rouget de Lisle salle 3 (petite salle)	Mercredis de 19h à 20h30 ou 20h30 à 22h (à confirmer)	
	La Maison des Sportifs salle de réunion	Mercredis de 13h15 à 16h15 ou 17h30 (selon programmation A.G.)	
	Ferme à Riant salle 1 (parvis)	Samedis de 9h à 13h	X
UFOLEP	Ferme à Riant salle 1 (parvis) et salle 2 (verger)	Jeudis de 14h à 15h (Insert'Sport)	
	Gymnase Alouettes salle omnisports	Lundis de 9h30 à 11h40 (Ateliers Séniors 1'Pulse)	

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Aurélien Devred, Maire-adjoint délégué aux Sports à signer la convention annuelle de mise à disposition d'équipements de l'Union Sportive de Carrières (U.S.C.), qui couvre les sites listés ci-dessous ainsi que les conventions annuelles de remise de clés pour les sections USC football, volley-ball, tir à l'arc et tennis :

- Complexe sportif des Amandiers (155, route de Bezons) comprenant :
 - les salles A & B du gymnase
 - les trois courts couverts de tennis Alfred-Debiève
 - le stade des Amandiers comprenant un terrain de football en herbe, un terrain de football synthétique et un club house
 - un emplacement réservé pour le minibus de l'USC sur le parking du complexe le plus proche de la tribune
- La Maison des Sportifs (151, route de Bezons)
- Gymnase de l'Ardente (13, rue de Verdun)
- Gymnase des Alouettes (rue des Cent Arpents)
- Ferme à Riant (25, route de Chatou)
- Salle polyvalente des Plants de Catelaine (9, rue Eric-Tabarly)
- Tennis extérieurs « Les Trois Buttes » (rue de Bezons)
- Jardin d'arc « Catherine Calégari » (allée des Archers – rue du Général Leclerc)
- Stade des Terrasses (1, rue Félix-Balet)

Article 3 : **DIT** que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Carrières-sur-Seine le 13 août 2024



Le Maire


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.